

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le trois septembre à vingt heures le conseil municipal de la commune de BONNETAN dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Alain BARGUE, Maire.

Date de convocation : 27/08/2014

Présents : Mmes et M. LAFONTANA – RAYNAL – CHERFA-CASES – CONDOM – CHANSAVANG – DERUE – FORTAGE – AGERT – DAMEME - CASSIEROU – JOFFRE

Excusé ayant donné procuration : M. BALANCHE à M. BARGUE

Absentes : Mme BLONDEAU – Mme LASSOUDIERE

### ORDRE DU JOUR

1	Approbation du procès-verbal de la séance du 24 juin 2014
2	Mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires
3	Délibération portant modification de la durée hebdomadaire de travail de 2 emplois (inférieure à 10%)
4	Délibération portant modification de la durée hebdomadaire de travail de 2 emplois (supérieure à 10%)
5	Validation de la charte des ATSEM
6	FRANCAS : validation de l'utilisation, de l'entretien des locaux et de la grille tarifaire
7	Fonds d'amorçage
8	Décision modificative n° 3 : intégration de frais d'étude
9	Décision modificative n° 1 au budget assainissement
10	Indemnité du Trésorier
11	Délibération portant création d'un poste d'Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe
12	Avenant au tableau de programmation de la CAB (modification du tableau)
13	FDAEC 2014 : aménagement du parc (avenant au marché de travaux)
14	GRDF : délibération pour convention de partenariat – mise en place de compteurs communicants
15	Cession d'un terrain à la Communauté de Communes modification de surface
16	Participation de l'employeur à la garantie prévoyance des agents
17	Point sur les pénalités de retards des travaux du parc
18	SIAEPANC : Rapports annuels 2013
	QUESTIONS DIVERSES

Madame LASSOUDIERE, sera retardée en raison d'une réunion à la communauté de communes Les Coteaux Bordelais

**N° 47-2014**

#### APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 24/06/2014

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 juin 2014 est adopté à l'unanimité

#### MISE EN ŒUVRE DES NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES

Madame CHANSAVANG fait un point sur la rentrée scolaire.

99 élèves sont inscrits pour la rentrée scolaire 2014-2015.

Cette rentrée s'est bien déroulée. La mise en place des Temps d'Accueil Périscolaire a été effectuée. Les inscriptions des enfants au restaurant scolaire ont été prises à l'année.

Reste encore la mise en place des inscriptions au restaurant scolaire pour le mercredi par la communauté de communes.

#### **N° 48-2014**

<b>DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UN EMPLOI AU TABLEAU DES EFFECTIFS</b>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques Territoriales,

Vu le décret n° 87-1108 du 30/12/1987 (modifié) portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de ce grade ;

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu notamment l'article 34 et 97 de la loi précitée.

Vu la réforme des rythmes scolaires,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

#### **DECIDE**

- la durée hebdomadaire de travail de 2 emplois d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe est portée de :
  - 22,63 heures à 24,09 heures et de
  - 16,28 heures à 19,38 heures, à compter du 3 septembre 2014 ;
- la présente modification du tableau des effectifs justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

#### **N° 49-2014**

<b>DELIBERATION PORTANT SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOIS AU TABLEAU DES EFFECTIFS</b>
----------------------------------------------------------------------------------------

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales (1) (2) ;

Vu le décret n° 87-1108 du 30/12/1987 (modifié) portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de ce grade (1) ;

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C (2) ;

Vu l'avis du comité technique paritaire placé auprès du Centre de Gestion en sa réunion du 24 septembre 2014 ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée.

Vu la réforme des rythmes scolaires,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

### **DECIDE**

- la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste de d'Adjoint technique territorial de 1° classe à temps non complet à 14,55 heures hebdomadaires et son remplacement par un poste d'Adjoint technique territorial de 1ère classe à 21,15 heures hebdomadaires ;
- la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'Adjoint technique territorial de 2° classe à temps non complet à 14,55 heures hebdomadaires et son remplacement par un poste d'Adjoint technique territorial de 2ième classe à 21,15 heures hebdomadaires ;
- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 3 septembre 2014 et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

Monsieur LAFONTANA intervient et précise que la réforme des rythmes scolaires a nécessité l'établissement de fiches de poste pour chaque employé à l'école et une révision du temps de travail. Cela a permis la régularisation des heures complémentaires liées à la classe de Grande section/CP et de pérenniser le poste d'ATSEM. En revanche, il n'y a pas d'ATSEM le mercredi matin.

N° 49-1-2014

**VALIDATION DE LA CHARTE DES ATSEM**

La charte des ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles) a vocation à clarifier le rôle des agents pendant le temps scolaire avec pour objectif d'apporter un service de qualité au bénéfice des enfants fréquentant les écoles maternelles du département de la Gironde.

Elle précise le principe de double dépendance (mairie – direction de l'école), l'affectation, l'emploi du temps, les attributions : assistance aux enfants, aux enseignants, la participation aux activités scolaires à la vie scolaire et les devoirs professionnels.

Dans le cadre de cette réforme des rythmes scolaires et de la mise en place d'une nouvelle organisation, il est demandé au conseil municipal de valider la charte des ATSEM. Le conseil municipal, à l'unanimité valide la charte des ATSEM.

Madame LASSOUDIERE entre en séance.

**FRANCAS**Validation de l'utilisation et de l'entretien des locaux et de la nouvelle grille tarifaire

Deux classes primaires et le restaurant scolaire avaient été proposés initialement, mais un problème de coordination entre l'entretien des locaux, le déroulement des Temps d'Accueil Périscolaire et des temps d'enseignement s'est posé. Une charte d'utilisation partagée des locaux sera signée par conséquent entre la commune et Les Francas. L'association des FRANCAS se chargera du nettoyage de la classe et facturera la commune.

Une nouvelle grille tarifaire a été mise en place.

Fonds d'amorçage

La demande de la commune a été examinée. Un premier versement sera fait au dernier trimestre 2014 et le solde début 2015.

N° 50-2014

**DECISION MODIFICATIVE N° 3 AU BUDGET COMMUNAL**

Virement de crédits

Objet : Intégration de frais d'études : 2009-2010

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2031 : Frais d'études	5 740.80 €	
D 21318 : Autres bâtiment publics		5740.80 €

<b>TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>5 740.80 €</b>	<b>5 740.80 €</b>
-----------------------------------------------	-------------------	-------------------

N° 51-2014

<b>DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET ASSAINISSEMENT</b>
------------------------------------------------------------

Virement de crédits

Objet : amortissement des travaux de 2013 et 2014

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6228 : Divers	4 895.00 €	
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>4 895.00 €</b>	
D 6811 : dotations aux amortissements		4 895.00 €
<b>TOTAL D 042 : Opération d'ordre entre section</b>		<b>4 895.00 €</b>
D 2315 : Install.mat. outil tech		4 895.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisation en cours</b>		<b>4 895.00 €</b>
R 2181532 : Amortissement réseau assainissement		4 895.00 €
<b>TOTAL R 040 : Opération d'ordre entre section</b>		<b>4 895.00 €</b>

N° 52-2014

<b>Concours du Receveur municipal – Attribution d'une indemnité</b>
---------------------------------------------------------------------

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,

- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. PATIES Rolland à compter de l'exercice 2014.

**N° 53-2014****DELIBERATION PORTANT CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1<sup>ère</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET**

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22/12/1996 (modifié) portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 87-1108 du 30/12/1987 (modifié) portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de catégorie C ;

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

**DECIDE**

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste **d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe** à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé à compter du 3 septembre 2014 ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

**N° 54-2014****AVENANT TABLEAU PROGRAMMATION CAB (MODIFICATION DU TABLEAU)**

Monsieur le Maire informe que la délibération n° 43-2014 doit être retirée.

En effet, à cette délibération était annexé le tableau précisant la modification au niveau des fiches action E-1 Rue de la Merci et E-2 Liaison douce entre la route de Fargues et la RD 936 pour l'année 2015.

Une rectification est à apporter au montant de la subvention accordée par le Conseil Général pour la fiche action E-2. Le nouveau montant à prendre en compte est 20 580,00 €, soit un total de subventions de 86 481 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant au tableau de programmation de la CAB, ainsi corrigé.

A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord.

#### N ° 55-2014

### **FDAEC 2014 : aménagement du parc (avenant au marché de Travaux)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la délibération n° 28-2014 prise par le conseil municipal le 30 avril dernier doit être retirée. En effet, une demande de subvention a été faite auprès du Conseil Général pour la réalisation des parkings ; Or une même opération ne peut bénéficier de deux subventions du Conseil Général.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) décidé lors de la réunion du 7 février 2014.

La réunion cantonale présidée par M. Jean-Marie DARMIAN, conseiller général, a permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de 7486 €.

Pour ce qui est des travaux de voirie, le financement propre de la commune doit être au moins égal à la contribution du conseil général.

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal décide de réaliser en 2014 l'opération suivante :

#### Voirie :

Travaux Aménagement du parc (avenant au marché)	13 507,00 € HT
-------------------------------------------------	----------------

TOTAL	13 507,00 € HT
-------	----------------

soit 16 208.40 € TTC.

De demander au Conseil Général de lui attribuer une subvention de :  
7 486 € au titre du FDAEC 2014

D'assurer le financement complémentaire de la façon suivante :  
8 722.40 € par autofinancement

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord.

### **GrDF : CONVENTION DE PARTENARIAT – MISE EN PLACE DE COMPTEURS COMMUNICANTS**

Le conseil municipal n'ayant pas de certitude quant à l'implantation du concentrateur sur la commune et souhaitant obtenir plus de précision ainsi qu'un regroupement avec l'eau et l'électricité, décide de ne pas signer cette convention. Un courrier sera fait à GrDF afin de demander les emplacements des concentrateurs et des antennes et le regroupement avec l'eau et l'électricité.

**N° 56-2014**

#### **CESSION D'UNE PARTIE D'UN TERRAIN A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS (modification de surface)**

Par délibération du 24 juin 2014, le Conseil Municipal de BONNETAN a décidé de céder à la Communauté de communes Les Coteaux Bordelais une partie de la parcelle C 97, à savoir 55 mètres carrés.

Il y a lieu de rectifier cette délibération. En effet le document d'arpentage dressé par le Géomètre fait état de 68 mètres carrés, les limites cadastrales du terrain s'étendant jusqu'à la chaussée.

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte cette modification de surface.

#### **PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR A LA GARANTIE PREVOYANCE DES AGENTS**

Cette participation a été demandée par les employés. L'employeur verse une part (5 euros par agent) qui vient en déduction de leur cotisation. Après débat, le Conseil Municipal souhaite reporter cette délibération.

**N° 57-2014**

#### **POINTS SUR LES PENALITES DE RETARD DU PARC**

##### **PROPOSITION FAITE AU CONSEIL MUNICIPAL**

Les élus en charge de la conduite de ce projet constatent que malgré tous les efforts faits par le Maître d'ouvrage pour trouver un règlement à l'amiable de ce chantier, aucune proposition raisonnable n'a été faite par l'entreprise Bouyrie de Bie.

De fait, en concertation avec le Trésorier de Cenon, il a été décidé de bloquer le paiement des factures en cours et d'engager la procédure des pénalités de retard.

Les pénalités de retard sont définitivement arrêtées au stade du décompte général et définitif, dès lors qu'elles sont dues par le titulaire en application des dispositions contractuelles.

Vu le nombre de jours de retards constatés, qui va certainement dépasser la centaine, la pénalité de retard va être exorbitante et dépasser les 100.000,00 € HT.

Malgré les préjudices subis, et pour ne pas mettre en difficulté l'entreprise BOUYRIE DE BIE, il est proposé à défaut de proposition de règlement amiable, de réduire les pénalités de retard au montant HT des factures restant à payer.

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte cette proposition.

N° 58-2014

<b>SIAEPANC : RAPPORTS ANNUELS 2013</b>
-----------------------------------------

Considérant les rapports transmis par Monsieur le Président du SIAEPANC le 8 juillet 2014, règlement annuel sur le prix et la qualité de l'Eau Potable 2013 et règlement annuel sur le Prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif, Monsieur le Maire donne la parole à M. RAYNAL, Président du SIAEPANC.

Monsieur RAYNAL fait une présentation du rapport sur l'eau potable puis sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif. Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ces deux documents.

Entendu la présentation de M. RAYNAL, Président, le Conseil Municipal, approuve les deux rapports.

### QUESTIONS DIVERSES

#### Manifestations :

A Pied, à vélo : Mme LASSOUDIÈRE informe les conseillers qu'elle aura lieu le 5 octobre prochain sur le territoire de la Communauté de Communes de 9 h à 16 h au départ de CAMARSAC. Elle fait appel à des bénévoles pour l'organisation, gérer les petits déjeuners, les inscriptions, la surveillance des traversées de route sur la RD 671 et la RD 936 mais aussi sur les sites de BONNETAN (parc) et CAMARSAC.

Festival des Coteaux Bordelais le 13 septembre à Fargues-Saint-Hilaire

Monsieur le Maire informe les conseillers du courrier qu'il a reçu de la Présidente de l'Association des Familles de Bonnetan-Loupes demandant un créneau horaire pour l'occupation de la maison des Associations.

Monsieur RAYNAL signale la reprise du Qi Qong le 15 septembre, le 30<sup>ième</sup> anniversaire de l'association paroissiale de Sauvegarde des églises de Bonnetan et Loupes le 20 septembre et la randonnée rallye pédestre à Fargues le 27 septembre.

Mme CASSIEROU aborde le sujet des publications. Elle souhaite une réunion de la commission communication élargie aux membres du conseil municipal qui le souhaite. M. LAFONTANA propose le 24 septembre, cette date est acceptée.

Prochain Conseil municipal le mardi 4 novembre 2014 à 20 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à minuit.

A.BARGUE

A. LAFONTANA

T.AGERT

P. LASSOUDIERE

ML. CASSIEROU

E. CONDOM

W.FORTAGE

C. CHERFA-CASES

D.DERUE

H. JOFFRE

G. DAMEME

N. CHANSAVANG

C. RAYNAL